



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Formulaire

Demande d'autorisation de bâtir

Je soussigné(e) :	
Matricule :	
N° et rue :	
Code postal :	Localité:
Tél :	E-mail :

SOLLICITE L'AUTORISATION DE BÂTIR POUR :	
<input type="checkbox"/> Construction maison unifamiliale	Volume bâti : m ³
<input type="checkbox"/> Construction maison unifamiliale jumelée	Volume bâti : m ³
<input type="checkbox"/> Construction maison unifamiliale en bande	Volume bâti : m ³
<input type="checkbox"/> Construction résidence à unités	Volume bâti : m ³
<input type="checkbox"/> Renouvellement de la façade (Couleur à préciser :)	
<input type="checkbox"/> Renouvellement de la toiture	
<input type="checkbox"/> Transformation, extension	
<input type="checkbox"/> Démolition de	
<input type="checkbox"/> Pose de panneaux solaires/photovoltaïques	
<input type="checkbox"/> Construction d'un abri de jardin	
<input type="checkbox"/> Autre(s) :	
à entreprendre sur le terrain sis en la commune de Kehlen	n° et rue
	n° du cadastre section
dont je suis propriétaire (Le locataire doit demander l'accord du propriétaire qui est à joindre à la demande d'autorisation).	
Description des travaux :	
Observations : Avant le début des travaux, il est indispensable d'être en possession d'une autorisation de bâtir en due forme et d'avoir payé les taxes y relatives. Pour toute construction longeant la voirie de l'Etat, une permission de voirie des Ponts et Chaussées est à solliciter. Pour les constructions/travaux en zone verte, une autorisation de la part du Ministère ayant l'environnement en ses attributions est à solliciter.	
Date:	Signature :



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Pièces à l'appui d'une demande d'autorisation

- Une demande de permis de bâtir mise à la disposition de la commune.
- Un certificat d'architecte valable dressé par l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils.
- Un calcul établissant que les normes, fixées par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitations, seront respectées.
- Un certificat de performance énergétique.
- Un mesurage cadastral qui définit de manière précise les limites cadastrales, à réaliser par l'Administration du cadastre et de la Topographie ou par un géomètre officiel.
- Une copie du plan cadastral de la propriété à l'échelle 1 :2500 établie sur la base de données officielle.
- Un levé topographique récent établi dans le référentiel national officiel qui définit de manière précise la topographie existante et les caractéristiques des constructions et aménagements existants et des abords immédiats (implantation, gabarit, hauteurs...).
- Une copie du plan cadastral de la propriété à l'échelle 1:500, indiquant les écarts par rapport aux constructions avoisinantes et aux limites du terrain.
- Un plan de situation à l'échelle 1/100 contenant les indications (courbes de niveau + talus) sur les niveaux du terrain naturel existant avant tous les travaux d'excavation et de terrassement et les niveaux du terrain projeté après le remblayage (courbes de niveau +talus).
- Un profil type du terrain à l'échelle 1/100 indiquant les niveaux naturels, les niveaux du terrain après le remblayage et les niveaux du raccordement à la canalisation.
- Les vues en plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication de toutes les dimensions ; ces plans fourniront les données sur les installations d'assainissement, de ventilation les foyers et les cheminées.
- Sur la vue en plan devra être indiqué le tracé des canalisations avec indication des pentes, des diamètres et des regards de visite jusqu'au raccordement du collecteur public.
- Les coupes longitudinales et transversales indispensables à l'étude du projet de construction, avec indication de la forme du toit et de la topographie existante du terrain, et les modifications prévues d'y apporter ; le tracé des canalisations avec indication des pentes et des diamètres jusqu'au raccordement du collecteur public.
- Les vues en élévation de toutes les façades, sur lesquelles seront marquées les pentes des voies publiques et les différents niveaux.
- Tous les niveaux dans les plans sont à indiquer par rapport au niveau de l'axe de la rue desservante (+/- 0.00).
- Tous les plans doivent être signés par le propriétaire et l'architecte ou l'homme de l'art autorisé par le gouvernement.
- Indication du COS et du volume bâti sur les plans.
- Une copie de la carte d'identité du propriétaire.